

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 30 Mars 2022 à 20 h 00

Étaient présents : M. Marc ATLAN, Mme Catherine ARRIAT- BOISSERAND, M. Jacques BEL, M. Guillaume BODIER, M. Cyril DRONET, Mme Valérie EPIKMEN, M. Fabrice ETTORI, M. Jean-Philippe FONTUGNE, M. François FORTIN, Mme Valérie FOSSAY, Mme Katell GAUDIN, M. Sylvain GEORGELIN, Mme Anne GRAU, M. Stéphane GREAU-CROS, M. Brice GRUET, M. Hervé JOCHMANS, M. Olivier LEBEAU, Mme Pascale LELOT-BERDIER, M. Lionel LOEUILLLOT, M. Pierre MICHAUD, M. Amar OUABDESSELAM, Mme Clothilde PERRIARD, M. Edouard POUILLIER, Mme Annie ROCHER, Mme Yvette ROUSSEAU, Mme Anne-Lise SERVAIS, Mme Sylvie SOUCHARD, Mme Patricia THALAMY, M. Olivier THEOT, M. Dikran ZAKEOSSIAN.

Étaient absents, représentés : Mme Laure DUMAS PRIMBAULT représentée par M. Edouard POUILLIER, Mme Marianne SAVAL-BONET représentée par M. Stéphane GREAU-CROS, M. Patrick SEPTIERS représenté par M. Jacques BEL, Mme Gaël TANGUY représentée par M. Hervé JOCHMANS.

Était absente : Mme Mireille EYRIGNOUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame Katell GADIN en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Zakeossian souhaite la bienvenue au conseil municipal à Monsieur Bel suite à la démission de M Limoges, il remercie ce dernier pour son engagement au sein de la commune depuis 2001 et tout le travail réalisé en tant qu'adjoint puis maire de la commune en 2018. Il souligne que celui-ci a travaillé avec l'équipe en place toujours avec courtoisie et sens républicain.

Monsieur Zakeossian tient à remercier tous les services ayant travaillé sur les dossiers présentés ce soir en conseil municipal.

Il souhaite également rappeler les différents remerciements adressés à la commune par les habitants :

Mme Emery et M. Tomasoni concernant la collaboration sur le projet de l'OAP de la Sapinière

M. Clémenceau par rapport aux enjeux et difficultés avec la société EFFIA

M. Demonet pour l'aide apportée sur des questions administratives

M. Bouquot et l'association les Z'Amiches de Zana par rapport à l'hommage qui vient d'être rendu au peintre Zanaroff et la commémoration avec l'inauguration d'une plaque posée à cette occasion.



INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

Décisions :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

17-2022	28/02/2022	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour le plan Vélo (coût estimé des travaux de 500 000 € HT)
18-2022	28/02/2022	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour la rénovation thermique du Gymnase de Moret (coût estimé des trx 70 000 € HT) (ANULÉ)
19-2022	28/02/2022	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour la rénovation du Moulin Graciot (coût estimé des travaux de 722 302 € HT)
20-2022	08/03/2022	Décision relative à la mise en place d'ateliers artistiques - Ass° MURMURES - école élémentaire " les columieres " Mars à Juin 2022
21-2022	09/03/2022	Décision portant sur la signature d'un contrat d'entretien avec la Sté SERVIGECO pour l'entretien de la hotte de la cuisine et de la VMC de la salle R. Dagnaud pour un coût, pour 2022, à 1 044 € TTC
22-2022	09/03/2022	Décision portant sur l'occupation temporaire du domaine public par la société APIKOPA pour l'année 2022, du 23 avril au 09 octobre 2022 pour 40 canoés au coût de 1 600 €
23-2022	09/03/2022	Décision portant sur l'occupation temporaire du domaine public par la société TOP LOISIRS NATURE EVASION pour l'année 2022, du 23 avril au 09 octobre 2022 pour 70 canoés au coût de 2 800 €
24-2022	09/03/2022	Convention d'occupation précaire et révocable du logement sis 66 Route de Bourgogne à Veneux mis à disposition de M.SECLEIN Pascal pour un loyer mensuel de 650 €
25-2022	10/03/2022	Convention pluriannuelle d'objectifs entre MLO et Seine-et-Marne Environnement (conseiller énergétique) (ANULÉ)
26-2022	10/03/2022	Décision portant sur une convention de versement des CEE au titre du SARE (ANULÉ)
27-2022	10/03/2022	Décision portant acceptation de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif situé sur la commune déléguée de Moret sur Loing à l'association Tennis Sepam
28-2022	10/03/2022	Décision portant acceptation de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif situé sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons à l'association Tennis Usmvs

29-2022	10/03/2022	Décision portant acceptation de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif situé sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons à l'association Tennis Sepam
30-2022	10/03/2022	Décision portant sur la révision d'un loyer situé 36 rue de Gros Bois Moret-sur-Loing 77250 Moret-Loing-et-Orvanne (M. BIDAULT)
31-2022	10/03/2022	Décision portant sur la révision d'un loyer situé 66 Route de Bourgogne Veneux les Sablons - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne (Mme VEILLOT)
32-2022	10/03/2022	Décision portant sur la révision d'un loyer situé 66 Route de Bourgogne Veneux les Sablons - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne (Mme LASALVARY)
33-2022	10/03/2022	Décision portant sur la révision d'un loyer situé Place du 11 Novembre 1914/1918 Veneux les Sablons - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne (Aides à Domicile)
34-2022	16/03/2022	Décision portant attribution du marché MA21010 étude pré-opérationnelle et d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2022.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2022.**

2 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Didier LIMOGES, Conseiller Municipal de la liste « Ensemble ! », en date du 17 mars 2022, il est procédé à l'installation de Monsieur Jacques BEL, en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jacques BEL, comme membre de la Commission Administration Générale, de la Commission Vie Associative et de la Commission d'Appels d'Offres en remplacement de Monsieur Didier LIMOGES.

Monsieur le Maire propose également à M. Bel d'être membre de la commission de contrôle des listes électorales, ce qu'il accepte.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Bel dans les commissions comme susvisé.**

3 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE COMMERCE DE PROXIMITÉ MORET-LOING-ET-ORVANNE

Monsieur Poullier explique qu'il est proposé d'étendre à l'ensemble des communes déléguées le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité jusqu'à présent réservé à la seule commune déléguée de Veneux-Les Sablons (délibération 2020-04-21 du 03 décembre 2020). Il précise que le périmètre est défini dans les plans annexés à la délibération et sera annexé au plan local d'urbanisme. Cette proposition d'extension fait suite à l'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat et notamment au taux de vacance de 16 % bien au-dessus de la moyenne nationale fixée à 12,5 %.

Monsieur Poullier indique que cette extension de périmètre permettra à la commune de préempter des fonds artisanaux, commerciaux mais également des baux commerciaux pour tous commerces quelques soit la taille de ces derniers. Il annonce que la préemption qui porte sur des terrains nus portant ou destinés à porter des commerces est encadrée au niveau de la superficie et ne peut se faire que pour des surfaces de terrains comprises entre 300 et 1000 m². Il conviendra de prévoir au budget de la commune des crédits pour réaliser les éventuelles préemptions.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé à la délibération.**

4 – MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Poullier expose qu'il est proposé d'étendre le droit de préemption communal aux biens appartenant à des personnes morales (entreprise ou commerce) qui sont situés pour ces dernières dans le périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité.

Il précise que cette disposition n'était pas spécifiée dans la délibération instaurant le droit de préemption urbain 2020-04-22 du 03 décembre 2020.

Il souligne que pour les autres biens appartenant à des particuliers le zonage sur lequel porte le droit de préemption est inchangé et porte sur les zones UA, UB et AU du PLU. Pour préempter, il précise qu'il convient que le bien ait au moins 10 ans, qu'il y ait des conditions d'intérêt général pour intervenir dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par le notaire, et que la préemption doit intervenir dans un délai de 2 mois après réception de cette DIA, que les crédits soient prévus au budget communal. Le Maire peut prendre une décision dans le cadre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT délibération 2020-03-02 du 30 septembre 2020. Pour rappel, sur Moret-Loing-et-Orvanne, la préemption peut être déléguée à l'Etablissement public foncier Ile-de-France (EPFIF) dans le cadre de la convention du 21 janvier 2021.

-----Madame Epikmen valide cette politique de protection des commerces et interroge sur le droit de préemption du garage Renault rue Jean Jaurès à Moret.

-----Monsieur Zakeossian rappelle que la commune n'a pas préempté mais qu'il s'agit de l'EPFIF qui est intervenu pour réaliser un portage dans l'attente d'un autre porteur de projet. Il précise que l'EPFIF est un levier d'aménagement commerces ou pas commerces.

-----Madame Epikmen demande si les deux opérations sont similaires.

-----Monsieur Zakeossian répond que c'est le droit de préemption classique qui est délégué à un établissement comme l'EPFIF et non un droit de préemption commercial.

-----Monsieur Poullier ajoute que l'objectif est d'avoir une veille et une visibilité sur les cessions et les transactions des commerces de la commune.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur les secteurs des zones UA, UB, et AU tels qu'elles figurent dans les Plan locaux d'Urbanisme des communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret-sur-Loing et Veneux-Les Sablons.**

5 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Monsieur le Maire propose de faire adhérer la commune de Moret-Loing-et-Orvanne à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport et de désigner le Maire pour représenter la commune auprès de ses instances.

L'ANDES permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

-----Monsieur Greau-cros ajoute qu'il s'agit d'avoir des informations complémentaires afin de comprendre, d'être orienté en matière d'aides et de subventions sur les équipements sportifs. Il souligne le caractère utile de cette adhésion.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} avril 2022 auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport.**

6 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION SITE ET CITÉS

Monsieur Gruet propose de faire adhérer la commune de Moret-Loing-et-Orvanne à l'Association Sites et Cités et de désigner le Maire pour représenter la commune auprès de ses instances.

Monsieur Gruet indique qu'il s'agit d'un prolongement de la mise en place du Site Patrimoine Remarquable, créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui « Sites patrimoniaux remarquables » et les villes et pays signataires de la convention « Ville et Pays d'art et d'histoire », l'association Sites & Cités remarquables de France développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle.

Il indique qu'il s'agit d'un label en relation avec d'autres label comme « les plus beaux détours de France », « les petites cités de caractère ». Il précise que cette association réalise un travail d'accompagnement et d'expertise très structuré avec des ateliers, des congrès, des réunions pour partager des connaissances, des bonnes pratiques afin de mettre en place le SPR.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'adhésion à compter du 1^{er} avril 2022 de la commune à l'association Sites & Cités remarquables de France.**

7 – REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET VILLE 2022

Monsieur Jochmans expose que les résultats de l'exercice 2021, en concordance avec la Trésorerie, précisant que ceux-ci se sont fortement améliorés cette année, se présentent ainsi :

	ANNÉE 2021
Résultat de fonctionnement	2 323 792,74 €
Résultat d'Investissement	- 535 187,92 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reprendre et d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au BP 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté – Compte R 002 : 1 788 604,82 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé – Compte R 1068 : 535 187,92 €

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reprise et affectation des résultats 2021 comme exposé.**

8 – FISCALITÉ 2022 – VOTE DES TAUX

Monsieur Jochmans explique que compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, à compter de 2021, la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales par les communes sera supprimée. Les contribuables classés parmi les 20% les plus aisés continueront à acquitter une cotisation dégressive jusqu'en 2023 au profit du budget de l'Etat, les communes et EPCI à FP ne percevront plus la taxe d'habitation ce qui conduit les communes à ne plus voter de taux de taxe d'habitation depuis 2021.

Il précise que pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit, identiques aux taux votés en 2021 :

Taxes	Taux 2022	Produits attendus
Taxe Foncière Bâtie	40,24	7 401 343 €
Taxe Foncière Non Bâtie	58,93	115 031 €

Il indique que la somme totale versée au titre de l'année 2022 sera de 7 562 276 euros.

-----Monsieur Georgelin demande si la valeur locative augmente.

-----Monsieur Jochmans réponds que les bases d'imposition sont revalorisées par l'Etat chaque année et qu'est pris en compte le parc immobilier de la commune. Ce sont ces deux mécanismes qui font évoluer la base d'imposition prévisionnelle et sur laquelle sont appliqués les taux.

-----Madame Epikmen indique que la revalorisation des bases locatives basées sur l'inflation a pour conséquence une augmentation conséquente des impôts, précisant que la fusion a pour but un lissage des taux des 5 communes déléguées. Afin de faire face à cette augmentation, elle aurait souhaité un effort à la baisse des taux d'imposition pour les trois communes déléguées ayant un taux qui augmente.

-----Monsieur Zakeossian indique qu'aujourd'hui différencier les taux des communes déléguées alors qu'un mécanisme de convergence est en cours n'est pas possible et ne serait pas forcément cohérent.

-----Madame Epikmen conçoit que cela n'est pas possible de différencier les taux mais propose de faire un effort sur la globalité des taux.

-----Monsieur Zakeossian rappelle quelques éléments de contexte et rappelle à nouveau que Moret-Loing-et-Orvanne a les taux d'imposition les plus bas comparé à des communes de taille équivalente et qu'il serait déraisonnable dans le cadre d'un processus de construction de la commune nouvelle. Il explique qu'il existe d'autres leviers notamment au niveau communautaire pour diminuer la fiscalité. Il rappelle que le budget 2022, après l'absorption de la crise Covid par les finances communales, va faire face à, un accroissement des prix de l'énergie et autres, et financer des projets sur lesquels va s'engager la commune.

Monsieur Zakeossian ajoute que des dispositifs d'aides et d'accompagnement ont été mis à disposition des personnes qui en ont besoin.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de fiscalité 2022 comme susvisés.**

ONT VOTE :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mesdames EPIKMEN, FOSSAY, THALAMY).

9 – BUDGET PRIMITIF 2022 - VILLE

Monsieur Duval, DGS, expose qu'il a adressé une note de cadrage auprès des services afin de se diriger progressivement vers une logique de comptabilité analytique pour connaître le coût de fonctionnement réel des services et d'adapter le fonctionnement des services en fonction d'une situation réelle.

Il indique que la particularité de ce budget sont les deux années de suite de contexte Covid, ayant pour conséquence que l'année de référence est celle de 2019. Une autre particularité étant la réforme nationale mise en place pour 2023 qui consiste à passer de la M14 à la M57 (fusion de l'ensemble des M (maquettes comptables)). Dorénavant il est possible de flécher une opération portée par la municipalité tant en recettes qu'en dépenses.

Monsieur Jochmans expose le budget à partir de la note de présentation envoyée à chacun.

Le Budget Principal de la ville s'équilibre à 15 653 313,94 € en fonctionnement et à 7 500 773,15 € en investissement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement 2022 sont estimées à 15 653 313,94 € dont 1 788 604,82 € d'excédent elle s'approche du niveau de réalisation en année pleine de 2019 avant nos deux années de pandémie et se répartissent comme suit :

TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	15 653 313,94 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 788 604,82 €	11,43%
013 - Atténuations de charges	235 600,00 €	1,51%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	415 546,12 €	2,65%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	843 943,00 €	5,39%
73 - Impôts et taxes	9 110 062,00 €	58,20%
74 - Dotations, subventions et participations	2 952 446,00 €	18,86%
75 - Autres produits de gestion courante	194 562,00 €	1,24%
76 - Produits financiers	50,00 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	112 500,00 €	0,72%
78 - Reprises sur amortissements et provisions		

Les principales recettes sont :

- Chapitre 73 : Les impôts et taxes dont :

- La fiscalité 7 500 000 € en hausse par rapport aux bases

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et à compter de 2021, la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales par les communes, sera supprimée. Les contribuables classés parmi les 20% les plus aisés continueront d'acquitter une cotisation dégressive jusqu'en 2023 au profit du budget de l'Etat, les communes et EPCI à FP ne percevront plus la taxe d'habitation ce qui conduit les communes à ne plus voter de taux de taxe d'habitation depuis 2021.

Pour compenser la perte de produit pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

- Les droits de mutation : 700 000 €
- La recette de la CCMSL 451 980 €
- Chapitre 74 : Les dotations et participations dont :
 - Dotation forfaitaire 1 500 000,00 € en baisse
 - Dotation de solidarité rurale 416 291,00 € stable
 - Dotation nationale de péréquation 180 000,00 € en baisse

- D.G.D. dotations générales de décentralisation 181 000,00 € en baisse
- Chapitre 70 : Le produit des services dont :
 - Concession dans les cimetières (produit net) 21 000,00 € stable
 - Redevance d'occupation du domaine public communal 42 343,00 € en hausse
 - Redevances et droits des services périscolaires 655 000,00 € en hausse
 - Locations diverses (autres qu'immeubles) 95 000,00 € en hausse
- Chapitre 013 atténuation de charge :
 - Remboursement des rémunérations du personnel (assurance)
- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections :
 - Les amortissements
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante dont :
 - Les Revenus des immeubles 170 000,00 €

b. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont estimés à 15 653 313,94 € comme suit :

TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	15 653 313,94 €	
011 - Charges à caractère général	4 153 180,00 €	26,53%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 800 000,00 €	43,44%
014 - Atténuations de produits	214 500,00 €	1,37%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	180 000,00 €	1,15%
023 - Virement à la section d'investissement	2 422 010,07 €	15,47%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	417 162,87 €	2,67%
65 - Autres charges de gestion courante	1 082 701,00 €	6,92%
66 - Charges financières	331 600,00 €	2,12%
67 - Charges exceptionnelles	32 160,00 €	0,21%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00 €	0,13%

● Chapitre 11 : Charges de gestion courante dont :

(Des dépenses en hausse intégrant, l'inflation, le niveau de dépenses de 2019 en année pleine et le contexte politico-économique actuelle)

- Énergie - électricité 628 000,00 € Fournitures de petit équipement 145 050,00 €
- Achats de prestations de services 550 000,00 € Locations mobilières 124 150,00 €
- Maintenance 280 900,00 € Bâtiments publics 106 900,00 €
- Voiries 275 000,00 € Frais de télécommunications 81 800,00 €
- Contrats de prestations de services 237 500,00 € Multirisques 70 000,00 €
- Fêtes et cérémonies 187 900,00 € Fournitures scolaires 60 390,00 €
- Terrains 186 000,00 € Autres fournitures non stockées 56 300,00 €
- Réseaux 179 300,00 € Fournitures d'entretien 55 000,00 €
- Eau et assainissement 150 000,00 € Carburants 54 500,00 €

● Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés dont :

Des dépenses en hausse intégrant, le recrutement sur des postes vacants depuis des années, un effet GVT lié aux carrières des agents de 3% : le recrutement de compétences nouvelles au regard de la gestion d'une commune de 13 000 habitants et du portage de projet structurant (petite ville de demain, SPR, CRTE, etc...)

- 6 800 000 € pour 175 postes sur emplois permanents et une cinquantaine d'emplois non permanents

● Chapitre 014 Atténuations de produits :

Nos contributions au titre de commune riche

- Attribution de compensation 86 000,00 €
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. 121 000,00 €

● Chapitre 65 Autres charges de gestion courante dont :

- Indemnités des élus 260 000,00 €
- Contrib fonds compens. ch. territoriales 130 256,00 €
- Ccas 230 000,00 €
- Subventions de fonctionnement aux associations 280 343,00 €

● Chapitre 66 Charges financières :

- Remboursement des intérêts de la dette 331 600 €

● Chapitre 67 Charges exceptionnelles dont :

- Secours et dots 10 000,00 €
- Bourses et prix 6 960,00 €
- Titres annulés (sur exercices antérieurs) 15 000,00 €

- 023 Virement à la section d'investissement 2 422 010,07 € pour financer le programme ambitieux d'investissement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont estimées à 7 500 773,15 € dont 396 912,29 € de restes à réaliser :

TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	7 103 860,86 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00%
1068 - excédents de fonctionnement capitalisé	535 187,92 €	7,53%
165 - depot et caution reçu	- €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 422 010,07 €	34,09%
024 - Produits de cessions	400 000,00 €	5,63%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	417 162,87 €	5,87%
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,14%
45 - Tot opération compte de tiers	- €	0,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	520 000,00 €	7,32%
13 - Subventions d'investissement	1 398 000,00 €	19,68%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €	19,71%
20 - immobilisation incorporelle		0,00%
21 - Immobilisations corporelles		0,00%
23- Immobilisation en cours		0,00%
27 - Autres immobilisations financières	1 500,00 €	0,02%

- Chapitre 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé :
 - 535 187,92 €
- Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation (recettes) :
 - 2 422 010 € un niveau jamais atteint
- Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes):
 - Différentes ventes immobilière 400 000 €
- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections. amortissement exemple :
 - Autres agencements et aménagements de terrains 8 664,45 €
 - Hôtel de ville 35 471,01 €
 - Immeubles de rapport 8 071,89 €
 - Installations générales, agencements, aménagements des const 2 918,96 €
 - Réseaux de voirie 21 248,79 €
- Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves dont :
 - FCTVA 400 000,00 €
 - Taxe d'aménagement 120 000,00 €
- Chapitre 13 Subventions d'investissement dont :
 - État et établissements nationaux 58 700,00 €
 - Régions 521 300,00 €
 - Départements 248 000,00 €
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 357 216,00 €
 - Amendes de police 20 000,00 €
 - Dotation de soutien à l'investissement local 173 784,00 €
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées dont :
 - Emprunts en euros 1 400 000 €

b. DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux sur des structures déjà existantes et en cours de création, de travaux de voirie, d'études, d'acquisitions de mobiliers, de matériel, de logiciels informatiques et de matériel informatique, de matériel roulant etc.

Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à 7 500 773,15 € dont 276 966,47€ de restes à réaliser.

TOTAL DEPENSE D INVESTISSEMENT	7 223 806,68 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	535 187,92 €	7,41%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	415 546,12 €	5,75%
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,14%
45 - Tot opération compte de tiers	- €	0,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	0,00%
13 - Subvention d'investissement	- €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 419 500,00 €	19,65%
20 - Immobilisations incorporelles	395 780,00 €	5,48%
21 - Immobilisations corporelles	2 987 850,64 €	41,36%
23 - Immobilisations en cours	1 459 942,00 €	20,21%
27 - autre immo financière		0,00%
opération d'équipement		0,00%

Les principaux investissements pour 2022 sont les suivants :

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées dont :
 - Emprunts en euros 1 419 500 €
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles dont :
 - Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre 40 000,00 €
 - Frais d'études 347 830,00 €
 - Concessions et droits similaires 7 950,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles dont :
 - Terrains nus 250 000,00 €
 - Terrains bâtis 425 000,00 €
 - Plantations d'arbres et d'arbustes 35 000,00 €
 - Autres agencements et aménagements de terrains 58 380,00 €
 - Hôtel de ville 4 000,00 €
 - Bâtiments scolaires 294 197,00 €
 - Équipements du cimetière 20 300,00 €
 - Autres bâtiments publics 69 200,00 €
 - Installations générales, agencements, aménagements des const 270 200,00 €
 - Autres constructions 414 000,00 €
 - Réseaux de voirie 344 000,00 €
 - Installations de voirie 20 000,00 €
 - Réseaux d'électrification 90 000,00 €
 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 265 000,00 €
 - Matériel roulant 30 000,00 €
 - Autre matériel et outillage de voirie 16 000,00 €
 - Autres installations, matériel et outillage techniques 208 173,64 €
 - Oeuvres et objets d'art 7 000,00 €
 - installat générales, agencement 10 000,00 €
 - Matériel de bureau et matériel informatique 24 900,00 €
 - Mobilier 17 600,00 €
 - Autres immobilisations corporelles 114 900,00 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours dont :
 - Agencements et aménagements de terrains 45 000,00 €
 - Constructions 700 000,00 €
 - Construction sur sol d'autrui 270 000,00 €
 - Installations, matériel et outillage techniques 250,00 €
 - Restauration collections œuvre d'art 14 692,00 €
 - Autres immobilisations corporelles en cours 430 000,00 €

ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital des emprunts représente 1 250 000 € et les intérêts 320 000 € pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 12 267 961 euros.

PRINCIPAUX RATIOS

(Population totale – source INSEE : 12 439 (habitants))

Dépenses réelles de fonctionnement / population :	1 030,16
Produits des impositions directes / population :	603,75
Recettes réelles de fonctionnement / population :	1 081,21
Dépenses d'équipement brut / population :	389,39
Encours de la dette / population :	1 021,62
DGF / Population :	168,53
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :	53,07 %

-----Madame Epikmen interroge le montant alloué au poste énergie et électricité s'élevant à 628 000 €.

-----Monsieur Zakeossian indique que l'an passé le montant alloué était de 622 000 € et que le réalisé était de 580 000 € suite aux nombreux efforts faits en matière de rénovation énergétique. Il précise que de nombreux travaux sont encore fléchés là-dessus ainsi que sur l'éclairage public (plusieurs changements de luminaires prévus) d'où une baisse tendancielle du nombre de kilowattheures mais il faut tenir compte d'une hausse qui va impacter ce chiffre d'où la prévision d'un budget à la hausse. Celui-ci pourra être adapté en cours d'année et régularisé par une décision modificative.

-----Madame Epikmen demande si cette estimation sera respectée et le montant en matière d'économie en consommation pure.

-----Monsieur Zakeossian répond de façon affirmative en indiquant qu'une idée de ces économies est faite sur plusieurs bâtiments et sur plusieurs éclairages publics.

-----Madame Epikmen demande le compte administratif.

-----Monsieur Jochmans explique que le compte administratif n'est pas encore en vigueur de façon officielle mais seulement les réalisés de fin d'année.

-----Madame Epikmen souhaite une explication sur la différence au compte 611, prestations de services, passant de 143 900€ à 237 500€.

-----Monsieur Jochmans indique que dans ce poste sont regroupés des prestations complémentaires avec des sommes allouées par classe, les publications, le règlement local des publicités, le centre des informations pour les locaux artisanaux, l'intervention de l'ANVL pour la constitution de l'Atlas de la biodiversité, une prestation auprès de la SAFER, les diagnostics en cas de vente de logements communaux, une étude de recensement pour les cimetières.

-----Madame Epikmen interroge sur le compte 617 études et recherche d'un montant de 42 000€.

-----Monsieur Jochmans répond que les études d'investissement plus importantes sont répertoriées dans le chapitre des investissements des immobilisations incorporelles.

-----Monsieur Duval explique que sur le compte 617 il s'agit du bureau d'étude pour le projet Leader, le bureau d'étude pour le règlement de la publicité extérieure, du bureau d'étude pour l'analyse énergétique des bâtiments, les études pour des aménagements intérieurs précisant que ces programmations ne rentrent pas dans des dépenses d'investissement mais de fonctionnement.

-----Madame Epikmen constate la hausse du compte 6232 fêtes et cérémonies.

-----Monsieur Zakeossian expose que la municipalité se projette dans une année plus dynamique que les deux années précédentes et annonce que le volet culture sera renforcé.

-----Madame Epikmen demande de rappeler à quoi correspond le montant de 400 000€ des ventes immobilières.

-----Monsieur Zakeossian répond qu'il s'agit notamment de la vente d'une maison située à Ecuelles à côté de la mairie, la vente d'un bien sans maître sur la commune d'Ecuelles, la régularisation d'une parcelle sise à Veneux.

-----Madame Epikmen constate qu'il manque 4 pages dans le document fourni.

-----Monsieur Duval explique que ce budget a été construit en phase expérimental que cela peut-être aussi bien des opérations déjà créées pour les années à venir que des non suppression de pages tests.

-----Madame Epikmen regrette l'absence de vision globale du projet pluriannuel.

-----Monsieur Duval explique que la collectivité n'avait pas la culture de la construction pluriannuelle de ces investissements et la construction d'un budget par AP/CP (autorisation de paiement/crédit de paiement). Cette construction en AP/CP permet d'avoir la vision du projet dans sa globalité et est tout à fait envisageable dès 2023.

-----Madame Epikmen réitère son désaccord avec l'achat de la gendarmerie indiquant qu'un bâtiment supplémentaire va engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires, son désaccord avec l'achat de la Grenouille verte. Elle ajoute ne pas comprendre pourquoi il est racheté un espace à Veneux-Les Sablons pour en faire une médiathèque et non des commerces.

-----Monsieur Zakeossian répond qu'il veut bien revenir une fois encore sur cet aspect. Il expose que l'Intermarché de Veneux-Les Sablons était un local commercial privé non protégé par le PLU de la commune déléguée. Il répète que le précédent Maire n'a pas fait usage de son droit de préemption sur ce local fondamental pour la commune sous le précédent mandat et que la nouvelle équipe n'en a eu connaissance qu'en octobre 2020. Il précise qu'il avait voulu faire une décision modificative afin de racheter ce local pour 600 000 euros par la commune afin de garantir sa vocation commerciale mais qu'il était beaucoup trop tard pour cette opération. Ce local a été acheté par un particulier qui a un intérêt tout autre puisque déjà propriétaire d'un grand commerce en plein cœur de ville et dont sa seule stratégie était de faire de celui-ci un seul local d'habitation et non un commerce. Il indique que la commune a bataillé pendant un an et demi pour trouver une utilité publique majeure à ce site dont un parc public de 1200m² mis gratuitement à disposition, ainsi qu'une médiathèque en remplacement de l'extension du site actuel à un coût plus onéreux et dans un endroit beaucoup moins visible et moins pratique.

-----Madame Epikmen dit que ce n'était pas l'historique du projet.

-----Monsieur Zakeossian répond en indiquant avoir reçu la DRAC et la médiathèque Départementale cette semaine et ressorti le projet d'origine. Lesquels ont validé le nouveau projet beaucoup plus pertinent dans l'esprit, en lien avec la taille de la collectivité en nombre de mètres carrés par habitant et beaucoup plus porteur que le lieu de la bibliothèque actuelle.

-----Madame Epikmen demande que tout ce qui vient d'être dit soit transcrit à l'identique dans le compte rendu de la séance.

-----Monsieur Zakeossian valide cette proposition et soumet l'idée de transcrire ses explications également dans un article de journal.

-----Madame Epikmen soutient qu'il s'agissait d'un agrandissement de la cantine au départ du projet et non de la bibliothèque.

-----Monsieur Zakeossian répond qu'il s'agissait de l'agrandissement des deux à l'origine.

-----Madame Epikmen explique que la population ne comprend pas pourquoi le projet d'une nouvelle médiathèque est en cours alors qu'il en existe déjà une juste à côté et une grande médiathèque récente sur la commune déléguée d'Ecuelles.

-----Monsieur Zakeossian expose que la collectivité attendait que le projet soit bien mature afin de réaliser un article de fond dans le journal et expliquer les tenants, les aboutissants, les partenaires de ce projet. Des négociations sur différentes variables étant encore en cours. Il explique que l'actuelle médiathèque Marina Tsvetaeva, a été fortement subventionnée (extension des horaires...), celle-ci ayant coûté beaucoup plus cher que le projet envisagé aujourd'hui dans ce local, que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est venue alimenter le budget de la commune à hauteur de 270 000€ les premières années et descendue à 180 000€ cette année, ce qui a permis de financer la navette MLO. Il précise que si rien n'est fait l'an prochain, le risque encouru peut être la perte de la Dotation de Solidarité Rurale d'un montant 400 000€.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2022 qui s'élève à 23 154 087,09 €.**

ONT VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mesdames EPIKMEN, FOSSAY, THALAMY, ROUSSEAU et Messieurs BEL, LOEUILLOT, OUABDESSELAM, SEPTIERS).

Monsieur le Maire expose que tous les formulaires de demandes de subvention ont été envoyés à toutes les associations sans exception même celles qui n'avaient pas l'habitude demander afin qu'elles puissent également formuler une demande de subvention. Il précise que cette année un formulaire en ligne était mis à disposition sur le site de la commune.

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2022
ENVIRONNEMENT	
A.H.V.O.L.	100 €
Le Fil de nos saisons	1 500 €
Les Chats Libres de Veneux	500 €
SOLIDARITES	
Amicale des pompiers (dont vétérans)	2 700 €
Amitiés Seine et Loing	3 100 €
Club au fil du temps	1 000 €
LACIM Seine et Loing	1 500 €
Le Carrefour de l'Amitié – Club du 3 ^{ème} âge	4 200 €
CULTURE ET PATRIMOINE	
Alpha Atelier d'Art	300 €
Amicale Philatélique de Moret	200 €
ARCA	1 000 €
Ars Vitam Aeternam	2 000 €
Association Sculpteurs du Moulin	450 €
Atelier de Comédie de Veneux – ACV	2 000 €
Beaux Buissons	3 885 €
Centre d'Art Camille Varlet	2 740 €
Club de Patchwork de Moret sur Loing	200 €
Confrérie du sucre d'orge des religieuses de Moret sur Loing	1 000 €
CRDMA	400 €
Danse en Corps	2 700 €
Festival Paradisio	15 000 €
Goûter d'Art	350 €
Groupe Artistique de Moret	600 €
JDCM SCHOOL	2 500 €
La Renaissance Sablonnaise TDB	600 €
LARENA 77 – La recherche de nos ancêtres	200 €
Les Amis d'Alfred Sisley	750 €
Les Amis de Moret et de sa Région	1 200 €
Le Mur	20 000 €
Les Pucks	500 €
Les Z'aminches de Zana et autres...	400 €
Pas Trop Loing de la Seine	2 500 €
Passion Danse MLO	1 000 €
REGARDS	1 000 €
Scène sur Loing	1 000 €
TEM Théâtre des Enfants de Montarlot	600 €
ANCIENS COMBATTANTS	
FNACA	2 000 €
Mémoire de la Résistance Sud 77	600 €
A.C.P.G. – C.A.T.M. Veneux	300 €
EDUCATION	
APE	500 €
APIIL	800 €
FCPE	750 €
ASCS les Columières	8 500 €
Association scolaire du Donjon	2 100 €
ASCS A. Chevrier Veneux	6 200 €
OCCE Maternelle A. Chevrier Veneux	3 500 €
Association Ecole Elémentaire de Ravanne	4 000 €

OCCE Maternelle Les Lilas	2 200 €
Ecole Episy	2 100 €
Ecole Montarlot	600 €
JEUNESSE	
Association des guides et scouts d'Europe	250 €
Scouts et Guide de France	500 €
Bien grandir ensemble	500 €
SPORTS	
ADSCE	32 000 €
Amitiés Sportives Moret Kulsheim	500 €
Avenir Gym MLO	5 000 €
Avenir Plongée	1 000 €
Cercle Pejuang Penchak silat Opérationnel	1 000 €
La Boule Sportive de Veneux	1 500 €
La Palm Aquadémique du Loing Morétain	860 €
La Truite de Moret	2 000 €
Libre Attitude	2 000 €
MLO Fitdance	2 000 €
Montgolfières en Seine et Marne	500 €
SEPAM	50 000 €
Société de tir Région Moret	1 000 €
Union Cycliste Municipal Veneux les Sablons	2 500 €
USMVS	40 000 €
LOISIRS	
Club de Go de Moret Seine et Loing	60 €
ANIMATIONS	
C.M.P.A.	11 398 €
Comité des fêtes de Montarlot	1 800 €
AUTRES	
CODUT	150 €
Subvention sur projets exceptionnels	10 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	280 3 €

Les subventions pour le CCAS, Ecole Notre Dame d'Espérance et aux Organismes de regroupement comme visé ci-dessous.

	MONTANTS 2021
Ecole Notre Dame de Moret	69 600 €
CCAS	230 000 €
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage (SIMB)	102 645 €
Syndicat Electrification Seine et Marne	4 000 €
Seine et Marne Environnement	23 720 €

-----Madame Epikmen constate la présence de deux nouvelles associations « Beaux buissons » et « Le fil de nos saisons ».

-----Monsieur Zakéossian indique que l'association « Beaux buissons » est l'association qui a été créée pour fédérer toutes les associations de théâtre de la commune, association transversale ayant organisé les « Estivales Buissonnières » l'an passé. Quant à l'association « Le fil de nos saisons », il s'agit d'une association très dynamique qui travaille à la rénovation du jardin des noues et en collaboration avec les équipes municipales sur la manière d'organiser les massifs et d'utiliser pour l'avenir des plantes pérennes.

-----Monsieur Jochmans précise que seuls les élus membres de l'exécutif, du bureau de l'association ne prennent pas part au vote.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.**

Mme ROUSSEAU, intéressée, ne prend pas part au vote de la subvention à l'association CONFRERIE DU SUCRE D'ORGE.

11 – CONTRIBUTION COMMUNALE 2022 ECOLE NOTRE DAME D'ESPÉRANCE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la contribution communale (obligatoire) versée à l'Ecole Notre Dame d'Espérance pour les enfants de Moret-Loing-et-Orvanne.

La contribution par enfant proposée est de 600 € soit un total général de 69 600 € pour 116 enfants répartis ainsi Ecuelles 11 enfants, Episy 1 enfant, pas d'enfant sur Montarlot, 55 enfants sur Moret-sur-Loing, 49 enfants sur Veneux-Les Sablons.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la contribution communale versée à l'Ecole Notre Dame d'Espérance pour l'année civile 2022 à 69 600 € concernant les 116 enfants de Moret-Loing-et-Orvanne soit une contribution par enfant de 600,00 €.**

12 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES – CONVENTION CONSTITUTIVE COMMUNE ET CCAS

Monsieur Jochmans expose que les résultats de l'exercice 2021, en concordance avec la Trésorerie, se présentent ainsi :

	ANNÉE 2021
Résultat de fonctionnement	168 700,51 €
Résultat d'Investissement	- 32 747,34 €

Il est proposé de reprendre et d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au BP 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté – Compte R 002 : 135 953,17 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé – Compte R 1068 : 32 747,34 €

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reprend et affecte les résultats comme susvisé.**

13 – BUDGET PRIMITIF 2022 - EAU

Monsieur Jochmans expose le budget à partir de la note de présentation envoyée à chacun.

Le budget eau de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons est structuré en deux sections :

- La section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante
- La section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires qui viennent compléter le financement des projets de travaux.

Le budget de l'eau pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons s'équilibre à **340 491,85 euros** en fonctionnement et à **193 201,85 euros** en investissement.

La section de fonctionnement se décompose ainsi :

En recettes :

TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	340 491,85 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	135 953,17 €	39,93%
013 - Atténuations de charges		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	538,68 €	0,16%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	204 000,00 €	59,91%
73 - Impôts et taxes		
74 - Dotations, subventions et participations		
75 - Autres produits de gestion courante		
76 - Produits financiers		
77 - Produits exceptionnels		
78 - Reprises sur amortissements et provisions		

La surtaxe communale de l'eau pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons est fixée à 0,7817 centimes par m³ consommé, le prix du m³ d'eau ht est de 5,02 euros.

En dépenses :

TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	340 491,85 €	
011 - Charges à caractère général	145 000,00 €	42,59%
012 - Charges de personnel et frais assimilés		
014 - Atténuations de produits		
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		
023 - Virement à la section d'investissement	165 227,52 €	48,53%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 974,33 €	8,22%
65 - Autres charges de gestion courante		
66 - Charges financières	2 290,00 €	0,67%
67 - Charges exceptionnelles		
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		

En dépenses de fonctionnement, l'achat d'eau est la principale dépense, le fournisseur est le Syndicat intercommunal des eaux Veneux-Les Sablons/Thomery.

La section d'investissement se décompose ainsi :

En recettes :

TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	193 201,85 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	
1068 - exedents de fonctionnement capitalisé		
165 - depot et caution reçu		
021 - Virement de la section de fonctionnement	165 227,52 €	85,52%
024 - Produits de cessions		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 974,33 €	14,48%
041 - Opérations patrimoniales		
45 - Tot opération compte de tiers		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
20 - immobilisation incorporelle		
21 - Immobilisations corporelles		
23- Immobilisation en cours		
28 ammortissement des immobilisations		
27 - Autres immobilisations financières		

En dépenses :

TOTAL DEPENSE D INVESTISSEMENT	193 201,85 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 747,34 €	16,95%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	538,68 €	0,28%
041 - Opérations patrimoniales		
45 - Tot opération compte de tiers		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - Subvention d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 043,00 €	6,75%
20 - Immobilisations incorporelles	25 500,00 €	13,20%
21 - Immobilisations corporelles	121 372,83 €	62,82%
23 - Immobilisations en cours		
27 - autre immo financière		
opération d'équipement		

En dépenses d'investissement, il est prévu sur le budget 2022 de financer la suppression des branchements plomb rue de la Pierre Morin, de réaliser une étude sur la modélisation du réseau eau estimée à 20 300 euros ttc, de participer à l'étude préalable sur l'entrée de Veneux-Les Sablons au Sideau.

Etat de la Dette :

Ce budget comporte un seul emprunt contracté en 2015 auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 200 K€ d'une durée de 15 ans avec un taux de 1,88 % pour la réalisation d'un surpresseur rue C Varlet/rue des Piats, travaux réalisés en 2015.

Au 1^{er} janvier 2022, il restait **126 678,27 euros** à rembourser, le montant des annuités s'élevant à 15 332,68 euros se décomposant pour la partie « intérêt » de 2 289,96 euros et pour la partie « remboursement du capital » de 13 042,72 euros.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'eau tel que présenté.**

Monsieur Jochmans tient une fois de plus à remercier le service finances pour tout le travail réalisé pour l'élaboration des budgets.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES DE MORET-LOING-ET-ORVANNE

Monsieur Fontugne rappelle que par application de dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dits emplois permanents, en procédant à leur création ou, après avis du Comité Technique, à leur suppression.

1. **Deux emplois de catégorie C, cadre d'emploi des ATSEM principaux de 2^{ème} classe :**

Il explique qu'afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire radié prochainement pour mise à la retraite, et d'un autre en mutation, tous deux titulaires du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de permettre la création au tableau des effectifs des emplois nécessaires au recrutement sur le premier grade de ce cadre d'emplois, et de les ouvrir aux agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2°).

Monsieur Fontugne précise qu'en cas de recrutement de contractuels, ceux-ci devront être titulaires du CAP-AEPE (petite enfance), et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Il est donc proposé la création de deux emplois permanents d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe, relevant de la filière sanitaire et sociale (catégorie C), à temps complet.

2. **Deux emplois de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques :**

Par ailleurs, afin de pourvoir au remplacement de deux agents en mutation titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Monsieur Fontugne expose la nécessité de permettre la création au tableau des effectifs des emplois nécessaires au recrutement sur le premier grade de ce cadre d'emplois, et de les ouvrir aux agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2°).

Il précise qu'en cas de recrutement de contractuels, ceux-ci devront être titulaires du permis de conduire poids lourd B, et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Il est donc proposé la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques, relevant de la filière technique (catégorie C), à temps complet.

3. Un emploi de catégorie C, cadre d'emploi des Policiers municipaux :

Monsieur Fontugne rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 13 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, les fonctionnaires peuvent être détachés ou directement intégrés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale sous certaines conditions. Ainsi, afin de répondre à la nécessité de renforcer l'équipe de policiers municipaux, il est souhaité détacher l'agent titulaire exerçant actuellement les fonctions d'ASVP dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose à cet effet la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale, relevant de la filière police municipale (catégorie C), à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Sanitaire et sociale	C	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	TC	2
Technique	C	Adjoint technique	TC	2
Police	C	Gardien-Brigadier	TC	1

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune comme ci-dessus.**

20 – DON ET LEGS DE MADAME JACQUELINE GOUGIS

Monsieur le Maire présente au conseil les legs testamentaires de Mme Jacqueline Gougis comportant :

- Legs à titre particulier des œuvres de l'artiste répertoriés aux termes d'un inventaire reçu par Me Astrid LEON, Notaire au sein de l'Office ci-dessus nommé, le 2 décembre 2021,
- Legs à titre particuliers de tous les documents relatifs au fond artistique de la défunte,
- Legs à titre particulier d'un quart en toute propriété de la propriété de l'artiste situé à GIVERNY (Eure), 17 rue de la Falaise

Il indique qu'en contrepartie la commune doit exposer ses œuvres selon les conditions mentionnées dans le testament, participer au fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter le legs particulier avec charge et d'exposer les œuvres dans plusieurs sites de la ville, d'exposer les œuvres par rotation dans une pièce dès lors que le projet de l'ancienne trésorerie sera engagé.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces propositions et donne la parole à M. Bel pour s'exprimer sur Madame Gougis qu'il a bien connue.

-----Monsieur Bel tient tout d'abord à lui rendre hommage pour ce don tout à fait respectable et précise que Madame Gougis entretenait une relation de longue date avec la commune et avec M. Septiers. Il rappelle que c'était une artiste peintre reconnue comme étant la dernière pointilliste ayant peint de nombreux tableaux inspirés de ces passages à Moret.

-----Ensuite, Monsieur Bel s'étonne d'avoir reçu seulement le titre de la propriété de l'artiste et non le testament.

-----Monsieur Duval, DGS, indique que le dossier a été reçu assez tardivement. Il précise que dans cette succession il y a eu plusieurs phases puisque deux testaments étaient présents.

-----Monsieur Zakéossian ajoute qu'une fois reçu tous les éléments supplémentaires du testament pourront être communiqués en toute transparence. Il annonce qu'il est prévu d'exposer les œuvres dans différents sites de la ville, de les exposer par rotation dans l'ancienne trésorerie quand le musée municipal y sera aménagé, dans des espaces dédiés afin de mettre en valeur le travail de Madame Gougis.

-----Monsieur Bel demande s'il est possible de remettre cette délibération afin de prendre pleinement connaissance du testament.

-----Monsieur Duval répond par la négative car au-delà de cette date des intérêts moratoires courraient engageant des frais supplémentaires pour la municipalité.

-----Monsieur Zakéossian propose d'organiser une commission spécifique pour étudier tous les volets du dossier.

-----Monsieur Bel accepte la proposition comprenant le problème de fiscalité lié au délai et décide de faire confiance à Monsieur le Maire quant à la transmission des documents supplémentaires.

-----Monsieur Zakéossian s'y engage.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acceptation du legs particulier avec charges et s'engage à exposer les œuvres de l'artiste dans les différents sites de la commune, dédier un espace à l'artiste et soumettre une rotation des œuvres en exposition.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-----Madame Fossay souhaite savoir si le marché du vendredi de Moret-sur-Loing sera déplacé.

-----Monsieur Zakeossian lui rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, il convient d'envoyer les demandes de questions diverses 48 heures avant la séance sur l'adresse mail dédiée.

-----Monsieur Zakeossian répond que cette réflexion est engagée par le chef de projet des Petites Villes de Demain, conscient des remontées de certains riverains sur les nuisances engendrées par le marché du vendredi, et proposer plusieurs options. A ce stade, il précise que rien n'est défini et qu'il n'a aucun élément complémentaire à son niveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire,
Mme GAUDIN



Le Maire,
D. ZAKEOSSIAN

